





Bordereau de signature

DEL2017_0197



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0197

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 02 novembre 2017, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **Mme Marie-Rose MONIER, doyenne d'âge**, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FONTAINE

Point 1 : Election du Maire



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

VU la lettre de démission, en date 23 Octobre 2017, de Monsieur Daniel VACHEZ en qualité de Maire de Noisiel,

VU la lettre de Madame la Préfète de Seine-et-Marne, en date du 31 Octobre 2017, acceptant la démission de Monsieur Daniel VACHEZ en qualité de Maire de Noisiel,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Rose MONIER, doyenne d'âge de l'assemblée assure la présidence de la séance,

CONSIDÉRANT que le Bureau est composé de deux assesseurs, le Conseiller Municipal le plus âgé Madame Claudine ROTOMBE et le Conseiller Municipal le plus jeune Monsieur Marcus DRAMÉ ainsi que du secrétaire Monsieur Alain FONTAINE,

CONSIDÉRANT que Madame la Présidente, Marie-Rose MONIER, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire,

CONSIDÉRANT que Mme la Présidente, Marie-Rose MONIER, a constaté que compte tenu du nombre d'élus présents, le quorum est atteint,

CONSIDÉRANT que Mme la Présidente, Marie-Rose MONIER, a procédé à l'appel des candidatures et qu'une seule candidature a été proposée, celle de M. Mathieu VISKOVIC

CONSIDÉRANT que Mme la Présidente, Marie-Rose MONIER, a invité les conseillers municipaux à procéder au vote, au scrutin majoritaire et à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote,

CONSIDÉRANT qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 33
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

CONSIDÉRANT qu'a obtenu (au premier tour):

-Monsieur VISKOVIC Mathieu : 25 voix, (vingt-cinq).

- suite DEL2017_ 01 97
portant sur l'Election du Maire (3)

M. VISKOVIC Mathieu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix), est proclamé Maire de la commune de Noisiel.

DIT que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le : 10 NOV. 2017

Publié le : 10 NOV. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017